

Documents requis pour les demandeurs ayant voyagé à l'étranger

Demandeurs ayant voyagé au cours des 5 dernières années	Inclure les détails du voyage dans la section 35 (INFORMATIONS SUR LA RÉSIDENCE) de la demande d'habilitation de sécurité en matière de transport (HST).	Inclure les détails du voyage dans la section 37 (INFORMATIONS SUR LE VOYAGE) de la demande d'habilitation de sécurité en matière de transport (HST).	Certificat de police**	Rapport d'activités	Preuves de résidence, d'emploi, d'études et d'activités
La durée totale du voyage est inférieure à 90 jours CONSÉCUTIFS*.	Non	Non	Non	Non	Non
La durée totale du voyage est supérieure à 90 jours CONSÉCUTIFS, mais inférieure à 6 mois	Non	Oui	Non	Non	Non
La durée totale du voyage est supérieure à 6 mois, mais inférieure à 24 mois	Oui	Oui	Uniquement requis pour tout pays dans lequel le demandeur a passé 6 mois consécutifs* ou plus	Oui	Non
La durée totale du voyage est supérieure à 24 mois	Oui	Oui	Uniquement requis pour tout pays dans lequel le demandeur a passé 6 mois consécutifs* ou plus	Oui	Oui

Si un demandeur a visité plus d'un pays au cours d'un même voyage, il doit indiquer le pays où il a commencé son voyage.

*Le terme « consécutif » désigne une durée sans interruption

** Un certificat de police visant la période passée à l'extérieur du Canada et des États-Unis est requis pour tout pays dans lequel un demandeur a passé 6 mois consécutifs ou plus.

Pour en savoir plus, consultez le <https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/directives-demandes-habilitation-securite-matiere-transport-hst-periodes-prolongees-hors-pays>